

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

RAPPORT ANNUEL - 2025



Saint-Charles-de-Bourget

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

3. PÉRIODE VISÉE

La période visée par ce présent rapport est du 1er janvier au 31 décembre 2025.

4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (RGC)

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement de gestion contractuelle adopté par la municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*;

Pour la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, il s'agit du Règlement n°430.24. Ce Règlement est en vigueur depuis le 3 décembre 2024;

De manière générale, l'objet du Règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du *Code municipal* :

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la Municipalité, dont le lien est le suivant : <https://www.stcharlesdebourget.ca/fr/documentation/gestion-contractuelle/>

Après analyse du Règlement et de son application au cours de la période visée, ces mesures y sont adéquatement prévues.

5. OCTROI DE CONTRATS

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ (montant avant taxes)

FQM Assurances	Protection assurances	55 685.92 \$ *taxes incluses
SSQ Société d'assurance-vie	Assurances collectives employés	37 846.50\$ *taxes incluses
Brault Maxtech	Remplacement du système de désinfection UV au poste de production d'eau potable	105 800.00 \$
ASPHALTE TDP 2002 INC.	Aménagement d'un sentier de vélo (pumtrack) au parc	39 688.00 \$
CTF Construction Travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE	Avenant 1	22 333.08 \$
	Avenant 2	15 889.64 \$
	Avenant 3	253 088.91 \$
	Avenant 4	87 354.30 \$
	Avenant 5	45 792.26 \$
	Avenant 6	40 281.74 \$
	Avenant 7	87 354.30 \$
	Avenant 8	125 819.60 \$

	Avenant 9 Avenant 10 Avenant 11 Total des avenants	70 909.55 \$ 38 531.38 \$ <u>71 986.06 \$</u> 859 077.21 \$
Camion avantages	Acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement	429 290.00 \$
Services énergétiques MT	Acquisition et installation d'une génératrice d'urgence pour le Centre communautaire	207 000.00\$
TEP Québec	Remplacement des réservoirs anioniques, des résines et des valves à la station de pompage	96 364.00\$
Simon Martel Déneigement Terrassement	Pose d'un tuyau de pluvial à l'Hôtel-de-ville	93 317.55 \$
Groupe COLAS	Achat de gravier (MG20) pour la réfection d'une portion du rang 1	40 000 \$

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ DU MÊME CONTRACTANT TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ (taxes incluses)

RL Énergies	Diesel et essence	63 588.05 \$
MNP LLP	- Audit & rapport financier 2024 - Audit Programme TECQ	41 305.64 \$ 4 225.33 \$
Robitaille Équipement Inc.	- Achat d'une gratte à neige - Équipement à neige	17 527.94 \$ 7 054.53 \$
Excavation FGL	- Location de pelle et achat de terre pour pumptrack - Location de pelle + camion 10 roues pour pumptrack - Transport de sable pour pumptrack - Location de pelle broyeur pour les rangs - Location de pelle chemin Couture - Location de machinerie travaux rang 1 / village	2 462.54 \$ 2 395.79 \$ 5 047.40 \$ 7 038.20 \$ 5 309.26 \$ 4 816.02 \$

Armoires Bellevue	• Acquisition de mobilier de bureau pour l'hôtel de ville	23 597.34 \$
	• Remplacement du mobilier de bureau de la bibliothèque et du Centre Mot-à-Mot à la suite du dégât d'eau (coûts remboursés par les assurances)	8 719.27 \$
Boivin et Gauvin inc.	Achat de masques et de cylindres pour le service incendie	28 280.06 \$
Cain Lamarre	Conseiller juridique	29 595.77\$

6. LES MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaire à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat de plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

6.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat.

Pour l'année 2025, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

6.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour qu'elles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La Municipalité a adopté des mesures de passation dans son règlement (RGC) pour les contrats comportant une dépense entre 25 000\$ et le seuil décrété par règlement

ministériel obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré. Avant l'attribution d'un tel contrat, lorsque cela est possible et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de le faire, la Municipalité favorise la sollicitation de plus d'un fournisseur potentiel susceptible de répondre aux exigences du contrat.

Durant l'année 2025, la Municipalité a procédé à un (1) appel d'offres dans cette catégorie :

TEP Québec	Remplacement des réservoirs anioniques, des résines et des valves à la station de pompage	96 364.00\$
------------	---	-------------

Le processus d'appel d'offres ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

6.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publiques afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours à 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2025, la Municipalité a procédé à deux (2) appels d'offres dans cette catégorie :

Services énergétiques MT	Acquisition et installation d'une génératrice d'urgence pour le Centre communautaire	207 000.00\$
Camion avantages	Acquisition d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement	429 290.00 \$

7. OBLIGATIONS LÉGALES ET QUOTES-PARTS

MRC du Fjord du Saguenay	Quotes-parts municipales 2025	233 569.80 \$
Ministre des finances	Sécurité publique (SQ)	71 962.00 \$

8. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

9. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de la période visée, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

10. CONCLUSION

La Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2026.



Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière